



Commune de AITON  
(Hors agglomération)  
D102 du PR 8+000 au PR 8+500 (AITON)

Arrêté temporaire n°25-AT-2466  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF)

CONSIDÉRANT que des travaux d'exploitation forestière rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D102

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, de 7h30 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D102 du PR 8+000 au PR 8+500 (AITON) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 7h30 à 18h00, par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF) / Le Reposet 73220 SAINT GEORGES D'HURTIERES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 3 DEC. 2025

Fait à CHAMBERY, le 02 décembre 2025

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE (VEF)
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AITON
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 02/12/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne